

119^{ème} RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF : RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2022
PV DU C.E du 20 octobre 2022 **Par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC**

Le 20 octobre 2022, le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC (C.E) a tenu sa 119^{ème} réunion en session extraordinaire, en présentiel et par visioconférence à Kinshasa, dans la salle « Suzanne MUK » de l'hôtel SULTANI.

I. DU QUORUM ET DES PRESENCES

La vérification du quorum indique que ce dernier est atteint. En conséquence, le Comité Exécutif a valablement siégé et délibéré.

Les différents Collèges sont représentés de la manière ci-après :

Institutions publiques :

1. SEM Christian MWANDO NSIMBA KABULO, Ministre d'Etat, Ministre du Plan et Président du C.E, présent ;

Entreprises Extractives :

2. Monsieur KASSONGO Bin Nassor, Délégué de la Chambre des Mines, Membre, présent ;
3. Monsieur Robert MUNGANGA, Délégué des entreprises minières publiques, Membre, présent ;
4. Madame Yvonne MBALA, Déléguée des Entreprises Pétrolières, Membre, présente ;
5. Monsieur Simon TUMA-WAKU, Délégué des entreprises minières, Membre, présent ;

Société Civile :

6. Monsieur Jean Claude KATENDE, Délégué de la Société Civile, Membre, présent ;
7. Monsieur Albert KABUYA, Délégué de la Société Civile, Membre, présent ;
8. Madame Nicole BILA, Déléguée de la Société Civile, Membre, présente ;
9. Monsieur Jimmy MUNGURIEK, Délégué de la Société Civile, Membre, présent (*par vision conférence*) ;

Membres ayant donné mandat :

10. SEM Eve BAZAIBA, Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Environnement et Développement Durable, 2^{ème} Vice-Présidente du CE, représentée par Monsieur Yves KITUMBA, Directeur de Cabinet, présent ;
11. SEM Antoinette N'SAMBA K., Ministre des Mines, 1^{ère} Vice-Présidente du CE, Membre, représentée par Monsieur Michel KIBONGE, Directeur de Cabinet ;
12. SEM Nicolas KAZADI, Ministre des Finances, Membre, représenté par Monsieur Donatien BEYA, Conseiller ;
13. SEM Didier BUDIMBU, Ministre des Hydrocarbures, Membre, représenté par Monsieur Lassry KITENGE, Conseiller ;
14. Monsieur Marcellin BILOMBA, Conseiller Principal à la Présidence de la République, Membre, représenté par Justin Moïse KADIMA, Conseiller à la Présidence de la République ;
15. Monsieur Laurent NKINZI, Directeur de Cabinet Adjoint du Premier Ministre chargé des questions économiques et financières, Membre, représenté par Christine KYAKIMWA L., Conseillère ;
16. Monsieur Michel MULONGO, Directeur de Cabinet Adjoint du Premier Ministre chargé des questions juridiques et fiscales, Membre, représenté par HOLENN AGNONG Marie-Thérèse, Conseillère ;

Sont absents ou empêchés :

1. José MINGA'S, Délégué des Entreprises Forestières ;
2. Honorable Jean de Dieu MOLEKA, point focal Sénat ;
3. Honorable François NZEKUYE, point focal Assemblée Nationale.

La présidence de la réunion est assurée par le Ministre d'Etat, Ministre du Plan et le secrétariat par le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC.

Ont également pris part à cette réunion comme observateurs, les Experts des Ministères sectoriels, les représentants des Organisations et entreprises ci-après : PNUD, GIZ, NRG, Cabinet Deloitte, Groupe de Coordination des Partenaires « GCP », Gécamines ainsi que les membres du Secrétariat Technique de l'ITIE (ST).

II. DE L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION.

Après son mot de bienvenue, le Président du Comité Exécutif accorde la parole au Coordonnateur National de l'ITIE-RDC pour présenter l'ordre du jour de la réunion.

- (1) **Résultat de la validation de la RDC par l'ITIE Internationale ;**
- (2) **Projet de Décret du Comité National ITIE-RDC ;**
- (3) **Rapport d'audit financier du Comité National ITIE-RDC**
- (4) **Points d'information :**
 - **Approbation du contrat pour le recrutement de l'A.I;**
 - **Acquisition du véhicule terrestre de l'ITIE**

Délibération :

L'ordre du jour est adopté.

III. DU DEROULEMENT DE LA REUNION

Premier point à l'ordre du jour : Résultat validation de la RDC

A la demande du Président du Comité Exécutif, le Coordonnateur National tient d'entrée de jeu à féliciter les membres du C.E, du ST et toutes les parties prenantes. En effet, à l'issue de la validation par les instances de l'ITIE Internationale, la RDC a réalisé un score général de 85,5% des points traduisant un niveau élevé de transparence dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.

Le niveau souhaité est que le pays arrive jusqu'au degré de pays à transparence très élevée.

Pour information, le Coordonnateur National a indiqué que depuis la nouvelle Norme, cinq pays seulement ont déjà atteint le niveau de transparence élevé, à savoir le SENEGAL, la RDC, la Zambie, la Sierra Léone et la Guinée. Il a aussi transmis les félicitations du Conseil d'Administration.

Le Coordonnateur National est revenu ensuite sur les points attribués à chaque composante. Concernant la Composante « Transparence » (Exigences 2 à 6), la RDC a obtenu un score global de 78 points, ce qui est faible. Il souligne que c'est à ce niveau-là que des efforts devront être accentués afin d'améliorer le score pour atteindre le niveau le plus élevé de transparence.



Pour la Composante résultats et impacts le score global est de 95 points correspondant à un niveau de progrès « très élevé ». De manière détaillée, il explique qu'au niveau de cette composante les exigences y afférentes sont complètement remplies. Il dit aussi que lorsqu'on obtient la mention très élevée, on est dans la fourchette de 93 à 100 points, soit un dépassement

Quant à la Composante Engagement des parties prenantes, les trois premières exigences la composant à savoir l'engagement du Gouvernement (1.1), l'engagement des entreprises (1.2) et l'engagement de la société civile (1.3) sont pleinement respectées. Le score global obtenu pour cette composante est de 82.5 points. Le problème réside sur l'Exigence 1.4 (Gouvernance du GMP) qui n'est pas pleinement rencontrée du fait que le projet de décret modificatif portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'ITIIE-RDC n'est toujours pas signé. D'ici la prochaine validation, il est recommandé que le Décret soit finalisé et signé pour améliorer ce score.

Revenant sur la Composante transparence, il dit que le pays a obtenu 100 points sur l'exigence 2.1 afférente au cadre juridique et le régime fiscal applicables. Pour cette exigence, le pays est allé au-delà. Cependant, le score global de la composante est faible (78 points) et a été influencé négativement par un score très faible enregistré sur la propriété effective et des scores relativement peu relevés (en grande partie respecte) enregistrés respectivement au niveau des exigences 2.3 sur l'octroi des droits et des contrats, 2.4 sur les contrats, 2.6 sur la participation de l'Etat dans les industries extractives, 4.6 sur les paiements infranationaux, 4.7 sur la désagrégation (en particulier la déclaration par projet), 4.9 sur la qualité des données, 5.1 sur la répartition des revenus, 6.1 sur les dépenses sociales et environnementales et 6.2 sur les dépenses quasi budgétaires. Au sujet des contrats, le Coordonnateur dit qu'un défi reste en particulier sur la question de publication des permis et licences et celle des derniers contrats signés par le Gouvernement qui, jusqu'à la validation, n'avaient pas été publiés.

Le Coordonnateur National a précisé que ces contrats devraient être publiés et que d'ici la prochaine validation, le score sera amélioré à ce niveau.

Au sujet de la propriété effective, le score est trop faible étant donné que plusieurs entreprises n'ont pas fourni l'information. Avec l'adoption de la loi sur le blanchiment des capitaux en cours d'examen au Parlement, cela permettra de rencontrer l'exigence sur la propriété effective.

Sur la participation des entreprises de l'Etat dans les industries extractives, les EP sont encouragées à poursuivre l'élan notamment la divulgation de leurs états financiers. Au sujet des données fournies par le CAMIU et le Ministère du Portefeuille sur l'état de participation de l'Etat dans la société requérante consécutive à la transformation d'un permis de recherche en permis d'exploitation, un problème de concordance, en termes d'écarts, a été relevé entre les données fournies par les deux sources. A ce sujet, un atelier technique réunissant le CAMI, le ministère des mines et celui du portefeuille est planifié durant l'année en cours pour résoudre ce problème.

Concernant l'Exigence 6.2 sur les dépenses quasi budgétaires, le C.A a jugé que l'exigence n'était pas satisfaite du fait qu'il considère comme dépense quasi budgétaire, la partie non encore titrisée des avances fiscales consenties par la GECAMINES à l'Etat.

Au sujet de la déclaration par projet, le Conseil d'Administration et le GMP n'ont pas eu le même entendement. En effet, le Conseil considère qu'un Permis égal à un projet alors que dans le

contexte de la RDC, un titulaire peut détenir une deux ou plusieurs licences alimentant une même unité de traitement constituant toutes un seul projet. Le Coordonnateur suggère d'inviter le Secrétariat International en RDC afin de mieux comprendre cette réalité.

S'agissant de l'Exigence 4.9 sur la fiabilisation des données, l'Inspection Générale des Finances a émis des réserves sur les données de la DGI et la DGDA étant donné que ces dernières n'ont pas fourni des clarifications convaincantes susceptibles de permettre à l'IGF de fonder son opinion.

L'exigence sur la répartition des revenus n'a pas été rencontrée pleinement. Le Coordonnateur fonde espoir sur le fait qu'elle pourra l'être avec l'application du récent Décret sur la collecte, le partage, la gestion et le contrôle des quotités des 25 et 15 % de la redevance minière ainsi que l'opérationnalisation du FOMIN qui est devenue effective.

Enfin, le Coordonnateur est revenu sur le débat au Conseil d'administration s'agissant de la possibilité de dégrader le niveau de progrès atteint à l'exigence 1.3 portant sur la participation de la société civile. En effet, certains groupes des organisations de la société civile de la RDC ont rapporté au Conseil que l'espace civique était de plus en plus restreint arguant qu'un acteur de la société civile qui avait été menacé par les Avocats d'un ancien premier ministre sur une éventuel détournement des fonds du FOMIN et le cas d'un autre acteur d'une ONG du Kasai Oriental qui aurait été été menacé par les dirigeants de la MIBA pour avoir dénoncé les détournements des fonds à la MIBA. Le DG de la MIBA avait estimé que c'est une diffamation.

Ces groupes ont également évoqué le cas de deux anciens agents de la société Afriland First Bank qui ont alerté sur des mouvements des fonds dans des comptes des particuliers au sein de la Banque et qui ont été poursuivis en justice par la BANQUE et condamnés par la justice. Selon certains membres du Conseil, les lanceurs d'alerte sont des sauveurs de la Nation et méritent une protection particulière. Il y a lieu de relever que ces groupes n'ont jamais remonté l'information au GMP. Par conséquent le Conseil ne pouvait pas dégrader le score mais la RDC s'est engagée devant le Conseil d'Administration pour garantir toujours que l'espace civique demeure largement libre et ouvert.

Après cette présentation, le Président félicite tout un chacun pour le travail abattu. Il poursuit en disant que ce score couronne les efforts communs de toute la nation. Il insiste sur le fait qu'il faut maintenir le cap, continuer à fournir plus d'efforts afin d'améliorer le score. C'est ainsi que toute l'équipe devra continuer à travailler pour relever les défis. Ceci dit, le Président donne la parole aux membres pour leurs observations.

Un membre du Collège entreprise dit que le score réalisé est une très bonne nouvelle qui devait faire la fierté de toutes les parties prenantes, à commencer par le Président du Comité Exécutif. Il enchaîne en disant que ce score est susceptible de faciliter les discussions en cours avec le Fonds Monétaire International et dit espérer trouver un écho favorable du Gouvernement jusqu'au niveau de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat et que, par conséquent, la République reconnaîtra les efforts du travail abattu par les compatriotes.

Un membre du même Collège aborde dans le même sens et dit que les efforts fournis sont à capitaliser. Que tout le pays devait être mobilisé, le Président du Comité, le Premier ministre jusqu'au niveau du Président de la République. Il dit que c'est très important de communiquer sur cette réalisation qui reconnaît les efforts entrepris par notre pays.

Un membre collègue société civile félicite également tous pour les efforts entrepris et que ces résultats confirment effectivement qu'avec un peu de volonté, il est possible de réussir. Il dit également que la société civile demeure engagée et continuera à apporter sa contribution pour l'amélioration de la mise en œuvre et l'atteinte du niveau plus élevé.

Deuxième point à l'ordre du jour : Projet de Décret de l'ITIE-RDC

Le Coordonnateur National présente le condensé des travaux de relecture du projet de Décret que le Cabinet de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Plan et le Groupe Technique de Travail ont effectués à la suite de la demande du Comité Exécutif. Ladite présentation est articulée autour des trois points ci-après :

1. Objectif de la relecture :

Le Coordonnateur National indique que l'objectif de la relecture a consisté à l'harmonisation de deux versions de projet de Décret modifiant le Décret N°09/28 du 16 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives à savoir le projet de Décret adopté par le Comité Exécutif le 29 septembre 2021 et celui proposé par le Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre du Plan.

2. Points de discussion :

Les points de discussion ont porté sur la forme ainsi que sur le fond.

Quant à la forme, il y a les questions de visa dans le préambule, la restructuration du texte sous forme des Titres, Chapitres, Sections, Paragraphes et Articles ; sur la reformulation de certains articles ; la fusion de certaines dispositions, la réécriture, le remplacement ou l'insertion de bout de phrase ou de nouvelles dispositions.

Quant au fond, les discussions ont essentiellement porté sur les points ci-après :

- **Du personnel du ST** : Ajout d'un alinéa in fine lequel donne droit au Ministre du Plan de fixer par arrêté la grille des postes d'emplois permanents au sein du ST.
- **Des droits et avantages** : (Ajout)

Tous les droits et avantages du CN/ITIE, du ST et des commissions, fixés par le CE sur proposition du ST sont *soumis à l'avis conforme du Ministre du Plan*.

- **Des dispositions transitoires** :

Les mandats des délégués des entreprises et des OSC au CE sont réputés avoir pris fin à la signature du Décret, sauf renouvellement suivant la forme prévue par ledit Décret.

- **Mandat des représentants des entreprises et des OSC au CE** (Art. 8-ex art.9 al.2) : modifié comme suit : « le mandat est de trois ans renouvelable *une seule fois par reconduction expresse, le procès-verbal du CE faisant foi, après réception du PV ou lettre de désignation de la composante de provenance* ».
- **Convocation des réunions du CE** (art. 11 al.2) : modifié comme suit : « En cas d'empêchement du Président et des Vice-Présidents, le membre des Institutions Publiques suivant l'ordre de préséance établi dans le décret peut convoquer la réunion du CE et ce, à la demande du Coordonnateur National ou de l'un des Collèges ».

- **Mandat et Intérim du Coordonnateur** (art.13 (ex art. 16) :
Suppression de l'alinéa relatif au mandat de 5 ans du CN.
L'intérim du CN assuré par le membre du ST occupant le poste le plus élevé *suivant la grille des emplois permanents fixés par arrêté ministériel.*
- 3. Améliorations convenues :
Elles portent sur ces points :
 - **Statut du CN/ITIE-RDC** : Structure spécialisée placée sous la présidence du Ministre ayant le plan dans ses attributions et dotée de l'autonomie administrative et financière ;
 - **Fonctionnement du Comité National** : Le Comité National est présidé par le Ministre ayant le plan dans ses attributions qui est de droit Président du Comité Exécutif ;
 - **Convocation du Comité Exécutif** : Possibilité de convocation du CE par le Coordonnateur National à la demande d'un des collèges en cas d'empêchement du Président et des vice-Présidents ;
 - **Mandats et mode de remplacement** : Trois ans pour les représentants des entreprises et des OSC, membres du CE, conformément à leurs textes respectifs;

Liberté reconnue aux entreprises et aux OSC pour la désignation et le remplacement de leurs délégués, le PV de désignation faisant foi ;

Cinq ans pour le Coordonnateur National.
 - **Attribution du Secrétariat Technique** : Ajout d'une nouvelle attribution relative à la documentation des cas de violation du Protocole sur la participation de la société civile à remonter au Comité Exécutif pour examen ;
 - **Intérim du Coordonnateur National** : l'intérim du CN est assuré par l'Expert occupant le plus haut rang au ST ;
 - **Droits et avantages** : le CE fixe tous les droits et avantages des membres du CE, du Coordonnateur National, du ST et des commissions ;
 - **Dispositions transitoires** : A compter de la signature du Décret, les entreprises extractives et les OSC disposent de six mois pour confirmer ou renouveler le mandat de leurs délégués au CE. Et enfin, le mandat du Coordonnateur National commence à courir.

Après cette présentation, le Président demande s'il y a des observations des membres à ce sujet.

Débats

Un membre du Collège entreprise revient sur le visa et estime qu'il est important de faire référence à l'engagement pris par le Gouvernement congolais de mettre en œuvre la Norme en RDC. C'est très important d'introduire cette incise car la mise en œuvre vient après l'engagement. S'agissant de la désignation d'un membre provenant de la composante syndicat ou de la presse locale, il est important que le Comité Exécutif lève l'option sur ce point. Il soutient que la presse a toujours accompagné la mise en œuvre. Cependant, si cet article demeure en l'état, il craint la difficulté d'arbitrage lors la désignation entre la presse et le syndicat.

Voilà pourquoi, il est nécessaire de lever une option sur le choix soit d'un représentant de la presse congolaise soit d'un du syndicat. Il s'interroge sur l'opportunité de l'ajout de la mission du ST pour documenter les cas des violations du protocole sur la participation de la société civile à remonter au niveau du Comité Exécutif.

Prenant la parole, le Coordonnateur National soutient l'importance de la référence à l'engagement pris pour la mise en œuvre de l'ITIE en RDC. Il signale par ailleurs que, c'était une déclaration verbale faite par le Premier Vice-Président de la République à l'époque.

Un membre du Collège entreprise rebondit en rappelant qu'il y a une lettre officielle du Premier Ministre qui confirme l'engagement de la RDC au Secrétariat International et y faire référence serait une chose heureuse.

S'agissant de la documentation des cas de violation de l'espace civique par le ST, le Coordonnateur dit que l'idée est venue de la société civile et particulièrement après débat au sein de collège sur les cas supposés de violation portés au Conseil d'administration lors de la validation de la RDC. Il souhaite qu'à l'avenir les cas à documenter par le ST soient soumis préalablement au Comité Exécutif qui échangerait et prendrait alors les résolutions idoines en connaissance de cause.

Reprenant la parole Le Président dit qu'il y a lieu de lever l'option sur la représentation du syndicat ou de la presse congolaise au Comité exécutif telle que proposée par un membre, mais aussi sur le visa se rapportant à l'engagement du Gouvernement de mettre en œuvre la Norme ITIE en RDC.

Un membre du collège société civile dit que la disposition peut se limiter au choix de la presse congolaise qui est une corporation qui participe déjà aux activités de l'ITIE alors que le syndicat à ce jour dans le secteur n'est pas clairement identifié. Un membre du même collège dit que le choix sur un délégué de la presse serait mieux pour faire connaître les questions et activités de la mise en œuvre au grand public et dit qu'il appartient au Comité Exécutif de décider de la meilleure option

Un membre du collège entreprise dit que le choix de la presse serait bon mais le syndicat serait mieux.

S'agissant de la presse, le Président demande si, à ce niveau, il y a les gens qui sont spécialisés sur la question du processus ITIE. Il pense plutôt que dans le syndicat, il est possible d'avoir un délégué qui est dans le secteur extractif et qui peut apporter un autre son de cloche des entreprises.

Un autre membre du Collège entreprise dit que c'est mieux un délégué d'un syndicat tandis qu'un autre pense que la presse serait jugée et partie dans la mesure où elle participe déjà à la couverture médiatique des activités de l'ITIE alors que le syndicat est représenté au niveau de la corporation des employés du secteur

Le Coordonnateur National ne trouve pas d'objection sur la pleine participation, telle que proposée. Sur les ressources naturelles, il estime que la formulation existante cadre avec l'objectif du Comité National. Aussi, concernant l'option sur la presse ou le syndicat, il renchérit pour garder la formulation proposée de sorte à laisser la chance d'avoir soit quelqu'un de la presse ou du syndicat.

Un membre du collège société civile propose de dire plutôt un membre venant d'autre secteur que de laisser seulement syndicat ou presse.

Un membre du collège entreprise insiste sur le fait qu'il n'y a aucune crainte sur le choix de la presse. Mais ce qu'il y a à éviter ce que la presse n'est pas celle destinée à la couverture médiatique mais bien pour apporter une contribution au bon avancement de la mise en œuvre.

Un membre du Collège société civile dit que la presse est une composante importante de la société civile et qu'elle peut contribuer pour documenter sur les ressources naturelles, et c'est la raison pour laquelle, il faut lever l'option au niveau de la société civile.

Un membre du Collège entreprise voudrait s'assurer si le Comité Exécutif a la même compréhension de l'Article 13 : sur la désignation du Coordonnateur National. Il s'interroge si la même personne qui a été désignée par le Comité Exécutif lors du processus de recrutement est bien celle qui sera nommée par ordonnance présidentielle.

Le Président indique que c'est clair étant donné que le processus est sélectif. Il s'agit de la personne qui a satisfait à ce processus qui sera bel et bien désignée pour être nommé par ordonnance présidentielle.

Un autre membre du collège entreprise fait observer que lors du processus de désignation du Coordonnateur, il avait échangé avec le Directeur de Cabinet du Président de la République afin d'expliquer que le processus étant un processus tripartite, il appartient au C.E de désigner et soumettre le candidat retenu au Président de la République pour nomination par ordonnance. Il propose que le texte soit davantage clarifié à ce niveau en précisant par exemple que le Coordonnateur National une fois désigné par le CE, est nommé par ordonnance Présidentielle.

Le Président souligne que le Coordonnateur est désigné à la diligence du C.E, il est nommé et relevé de ses fonctions par le Président de la République.

Un membre du collège société civile intervenant en ligne revient sur certains points repris du Décret notamment :

- La question de la définition des ressources naturelles telle que reprise dans la loi sur la protection de l'environnement ;
- A l'article 4 al.1 : il faut préciser qu'il s'agit de la pleine participation à la place de la participation libre.
- A l'Article 6 troisième tiret, il propose d'ajouter dans les attributions du Comité Exécutif, la formulation : approuver les TDR des consultants indépendants et des « éventuels consultants » pour l'élaboration des Rapports ITIE et également au point 4, de préciser conformément aux lois et règlements de la République ainsi que les manuels de procédure.
- A l'article 8, alinéa 3, il propose d'insérer la durée des mandats et de supprimer l'alinéa 6 du même article.
- A l'article 14 : il suggère d'ajouter in fine « et approuvé par le CE. ».
- A l'article 15, il propose une reformulation.
- Enfin, à l'article 17, il recommande d'intégrer les droits et avantages fixés « conformément à la loi et aux règlements de la RDC » par le Comité Exécutif.

Le Président passe la parole au Coordonnateur National pour les éclaircissements.

Le Coordonnateur National commence par le dernier point en disant qu'il ne serait pas souhaitable de faire référence aux lois et règlements de la République étant donné qu'il faut éviter de la confusion entre agents et consultants. Il faut rester dans la formulation actuelle pour ne pas se disperser. Pour ce qui est de l'article 14, l'alinéa 2, il prend bonne note de la préoccupation sur l'approbation du Comité Exécutif sur le choix du membre du personnel.

Un membre dit que l'approbation doit venir en amont et en aval. Il a été soutenu par d'autres membres qui estiment que les besoins en personnel exprimés par le Coordonnateur National doivent être approuvés mais aussi le choix des experts sélectionnés.

Le Président précise que c'est important de le préciser pour éviter de mettre le Comité Exécutif devant un fait accompli.

Poursuivant, le Coordonnateur National estime qu'il n'y a pas d'objection pour élarguer l'expression selon les priorités nationales. Quant à l'article 8, il y a lieu de fusionner la désignation et de la durée en fusionnant l'alinéa 3 et alinéa 6.

Un membre de la société civile précise que la durée est de trois ans renouvelable de manière illimitée est conforme à leurs propres textes. Il en est de même pour les entreprises. Un membre du Collège entreprise dit qu'il faut séparer et indiquer que c'est renouvelable autant de fois.

Un autre membre du même collège souligne qu'il faut parfaitement supprimer cet alinéa. Et donc, il faut laisser les procédures internes décider du mandat.

Le Président fait remarquer qu'il est convenable de limiter la durée du mandat de manière précise en particulier en ce qui concerne les OSC et les entreprises et laisser qu'elles renouvellent autant des fois.

Enfin, le Président se demande si le Décret, une fois adopté, ne pourrait amener le S.I à y revenir pour la conformité à la Norme.

Pour terminer, le Coordonnateur National, comme certains délégués de la société civile, pense que l'on peut adopter la formulation qui prend en compte la désignation des membres venant d'autres horizons de la société civile ou secteur. Il signale que le Projet de Décret, une fois adopté par le Comité Exécutif, sera soumis au S.I pour s'assurer de sa conformité à la Norme avant la signature par le Premier Ministre.

Après cet exposé, le Président demande si le Décret peut être adopté.

Délibération :

Le Comité Exécutif adopte le projet de Décret moyennant intégration des amendements et recommande au Coordonnateur National de le soumettre au Secrétariat International pour vérification de la conformité à la Norme avant sa présentation au Gouvernement.

Troisième point de l'ordre du jour : Examen du Rapport audit états financiers du Comité National des Exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020

A la demande du Président, un représentant du Cabinet Deloitte qui a mené l'audit a présente les résultats dudit rapport de la manière ci-après :

1. Contexte et objectifs de la mission

Il s'agit d'un audit indépendant des états financiers annuels Exercices 2016 à 2020 complété par une revue opérationnelle du ST.

L'objectif étant de former une opinion sur la régularité et la sincérité des états financiers ainsi que formuler des recommandations en vue de l'amélioration du dispositif de contrôle interne.



2. Etats financiers soumis à l'examen

Les états financiers soumis à l'examen concernent les Exercices 2016 à 2020, et sont consultables dans la présentation et le projet de Rapport d'audit.

3. Principales conclusions

Au sujet des principales conclusions, il a été relevé des observations, le niveau de risque mais aussi des recommandations sous-jacentes se rapportant sur le niveau de contrôle des comptes ainsi que le niveau de contrôle interne. Les détails sont à lire dans la présentation et le projet de Rapport.

Après cette présentation, le Président demande s'il y a des observations à relever.

Débats

Un membre du collège entreprises soutient qu'il s'agit d'un bon rapport qui, malheureusement, est produit en retard étant donné que les personnes qui ont géré pendant la période visée ne sont plus en fonction. Il constate qu'il y a eu des paiements indus et qu'il appartient au CE de voir dans quelle mesure il sera possible de les récupérer.

Un membre du collège Institutions publiques relève qu'il a fait partie de l'équipe qui a géré entre 2019-2020 et que, pendant cette période, il y avait des difficultés de fonctionnement. Il indique que, s'agissant des fonds perçus par le Coordonnateur suspendu pendant cette même période, le concerné continuait à bénéficier de tous les droits et avantages conformément à la loi sur les mandataires de l'Etat. Il précise au sujet des avantages sur la scolarité, que c'est la seule dépense qui a été faite hors-manuel des procédures car c'était une décision d'ordre humanitaire. S'agissant de la présentation de la situation financière à chaque réunion du Comité, il dit être la personne qui l'a introduite comme bonne pratique et l'ITIE a été félicitée à cet effet.

Un membre du collège société civile revient sur la question du paiement des obligations fiscales par l'ITIE.

Un autre membre demande que le ST produise une feuille de route qui démontre comment rencontrer les recommandations formulées dans ce Rapport d'audit. Il propose également la mise en place d'une commission qui va étudier comment récupérer ce qui a été mal géré.

Le Président note que le rapport doit aider à corriger les manquements et les faiblesses constatées dans la gestion. A cet effet, il relève les faiblesses signalées par son Cabinet ministériel en 2021 notamment l'absence des rapports trimestriels, faiblesse qui continue jusqu'à ce jour.

Le Coordonnateur National précise que le rapport s'est limité en 2020. Il rappelle que les impôts du CN sont effectivement payés et que les consultants ont été obligés d'obtenir leurs numéros impôts et commencer à payer. A ce jour, il y a une commission mise en place pour la passation des marchés. Le nombre du personnel a été réduit au minima et actuellement, une personne qui a pris la place de travail de pratiquement trois personnes au point de cumuler le secrétariat, la caisse et assistante administrative.

Pour ce qui est des recommandations au point 6 sur le rapprochement du seuil de décaissement des fonds à la caisse, il s'est posé des problèmes opérationnels réels lorsque les gens vont en mission dans des coins du pays où il n'y a pas un système bancaire. Au point 8 pour la nécessité d'estampiller les factures, certains paiements qui se font pour les administrateurs en dehors du territoire, il était difficile de les estampiller et une solution sera trouvée.

Le Président demande, moyennant les observations et la présentation d'une feuille de route par le Coordonnateur National sur la manière dont il entend procéder pour mettre en œuvre les recommandations de ce rapport, les membres peuvent adopter ce rapport d'audit.

Délibération:

Le CE décide d'adopter le Rapport d'audit des états financiers du Comité National moyennant les observations des membres et invite le Coordonnateur National à présenter une feuille de route pour mettre en œuvre les recommandations y afférentes.

Quatrième point de l'ordre du jour : Présentation points d'informations :

- Recrutement d'un administrateur indépendant
- Acquisition d'un véhicule terrestre

Le Coordonnateur National indique deux points d'information qui nécessitent la réponse de l'autorité approbatrice qu'est le Comité Exécutif. Il s'agit de l'approbation pour le contrat à conclure avec l'Administrateur indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE-RDC standard ainsi que pour l'acquisition d'un véhicule terrestre, deux marchés qui ont déjà obtenu les Avis de Non Objection (ANO) de la DGCMP.

Le Président, eu égard aux raisons telles qu'évoquées par le Coordonnateur, suggère que le Comité Exécutif, en tant qu'autorité approbatrice, se prononce d'abord sur le contrat de l'Administrateur Indépendant et renvoi celui du marché du véhicule à la prochaine réunion.

A cet effet, il constate qu'il n'y a aucune observation soulevée et invite le Comité Exécutif à se prononcer pour l'approbation du contrat de l'Administrateur indépendant.

Délibération:

Le CE approuve et autorise la signature du contrat pour le recrutement de l'Administrateur indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE standard et renvoie à la prochaine réunion l'approbation pour l'acquisition d'un véhicule terrestre.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance qui a commencé à 14h32' et a pris fin à 16h47'.

Fait à Kinshasa, le 20 octobre 2022

Rapporteur

Président du Comité Exécutif

Jean-Jacques KAYEMBE

Christian MWANDO NSIMBA KABULO

Coordonnateur National

Ministre d'Etat, Ministre du Plan